

AVIS DU COLLEGE

**Séance du 4 janvier 2021
N° 2021 / 01**

Objet : Modification en navigation satellitaire des départs QFU 21, Paris – Le Bourget

Par courrier du 22 septembre 2020, les services de la navigation aérienne (DGAC / SNA-RP Roissy – Le Bourget) ont sollicité l'ACNUSA pour avis concernant la modification en navigation satellitaire des départs QFU 21 de l'aéroport Paris – Le Bourget.

Vu le règlement UE 2018/ 1048 fixant les exigences pour l'utilisation de l'espace aérien et des procédures d'exploitation concernant la navigation fondée sur les performances,

Vu l'article L6362-1 du code des transports relatif aux procédures de départ et d'arrivée,

Considérant :

- Le faible volume de vols de départs en QFU 21 à Paris - Le Bourget, présenté dans l'étude d'impact de la circulation aérienne réalisée par la mission environnement de la direction des services de la navigation aérienne ;
- L'avis favorable émis par la Commission consultative de l'environnement sur le projet lors de la réunion du 10 décembre 2020.

Le collège de l'Autorité de contrôle des nuisances aéroportuaires émet un avis favorable sur le projet présenté. Il y a peu de décollages en QFU 21, mais ceux-ci provoquent le survol de zones densément peuplées. L'Autorité veillera à ce que le nombre de vols suivant cette procédure reste limité. Elle demande donc à l'administration de lui présenter, au premier anniversaire de la mise en place de cette nouvelle procédure, un retour d'expérience portant notamment sur le respect et l'usage (le nombre) de cette procédure.

Le collège rappelle par ailleurs qu'aucune procédure de départs ou d'arrivées depuis l'aéroport Paris – Le Bourget ne dispose d'un volume de protection environnementale au sens de l'article 6362-1. Il recommande au préfet président la commission consultative de l'environnement de solliciter la mise en place ces volumes dès lors que les procédures nominales les plus performantes sur le plan environnemental ont pu être trouvées.

Enfin, le collège rappelle que l'administration a édité un guide relatif à la réalisation des études d'impact de la circulation aérienne. Il recommande aux services de l'État de suivre au plus près la méthodologie définie dans ce guide.



Le président
Gilles Leblanc

